

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1997

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, rapporteure thématique

ARTICLE 6

I. – Supprimer l’alinéa 3.

II. – L’article 19 n’est pas applicable aux personnes n’ayant pas la nationalité française ou ne résidant pas de façon stable et régulière en France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dépôt de cet amendement vise à permettre le débat sur la condition de la nationalité et de la résidence.